

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 septembre 2019	N° 2019-547

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2019-547

**Saint-Aubin de Médoc - Immeuble bâti 11, route de Joli Bois, cadastré CB 4 - Cession à la commune -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Saint-Aubin de Médoc, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales sur un immeuble bâti à usage d'habitation, occupé par un locataire, situé 11 route de Joli Bois à Saint-Aubin de Médoc, cadastré CB 4, d'une superficie de 67 m².

Cette acquisition s'inscrivait dans l'objectif de la réalisation d'équipements publics communaux.

Bordeaux Métropole a ainsi acquis l'immeuble en cause par acte notarié du 7 décembre 2017 et ce, moyennant un prix de 80 000 euros.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble a été consentie à la commune de Saint-Aubin de Médoc par une convention et ce, en attendant sa cession dans le délai de deux ans, renouvelable une fois, sur la base du prix de la réserve foncière (à savoir prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition), actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initiale jusqu'au jour de la date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune ;

La commune a fait part du souhait de procéder dans le cadre de l'année en cours au rachat de ce bien, à ce jour libre de toute occupation.

A titre indicatif, le prix de cette réserve foncière actualisé au 31 décembre 2019 s'élèverait à 84 579,33 euros

Ces conditions de prix de cession seront donc légèrement inférieures à l'estimation n° 2019-33376V1187 du 21 mai 2019 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établissant à 100 000 euros avec marge d'appréciation de 10 %. Il est toutefois proposé de maintenir les modalités de calcul de prix de cession stipulées par la convention signée avec la commune dans le cadre des règles de portage des biens préemptés à des fins communales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Aubin de Médoc n° 81 du 18 décembre 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2019-33376V1187 du 21 mai 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de réalisation d'équipements publics communaux rend nécessaire la cession à la commune de Saint-Aubin de Médoc de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 11 route de Joli Bois, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la commune de Saint-Aubin de Médoc de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 11 route de Joli Bois, cadastré CB4, d'une contenance de 67 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2019	